Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-CC2026-263-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

TECHNIQUE
Collecte et valorisation des déchets

Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au titre de l'année 2027

Rapporteur : Gérard SOURISSEAU

N° CC2026-263

Nombre de membres en exercice	122
Nombre de présents	79
Nombre de pouvoirs	12
Nombre de déport	1
Votants	90
Secrétaire de séance : **Sabine FRETEY**	

L'an 2026, le 28 septembre à 19 heures, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni à Saint-Rémy-sur-Avre, sous la Présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Étaient présent(e)s :
Alain CAPÉRAN (Allainville) ; Bernard COUILLAUT (Anet); Fan LAVOISÉ (Aunay-sous-Crécy) ; Nicolas DE LA CELLE (Beauche) ; Guy PRADES (Berchères-sur-Vesgre) ; Dagmar Eva BERNITT (Bérou-la-Mulotière) ; Christophe BARRET (Boissy-en-Drouais) ; Jean-Claude DELANOE (Boncourt) ; Stéphane LANTZ (Brezolles) ; Jean-Luc BREANT (Broué) ; Emmanuel BRIDRON (Châtaincourt) ; Patrick HOUVET (Charpont) ; Michel LETHUILLIER (Cherisy) ; Patrick JOUTEAU (Crécy-Couvé) ; Laëtitia GIRARD (Crucey-Villages) ; Philippe LECHEVALLIER (Dampierre-sur-Avre) ; Abdel-Kader GUERZA (Dreux) ; Christophe LE DORVEN (Dreux) ; Mathieu TRIBOUILLOIS (Dreux) ; André HOMPS (Dreux) ; Ratko KLISURA (Dreux) ; Mounir CHAKKAR (Dreux) ; Florence ARCHAMBAUDIERE (Dreux) ; Sabine FRETEY (Dreux) ; Philippe RIVE (Dreux) ; Eric ROUSSEL (Écluzelles) ; Stéphan DEBACKER (Escorpain) ; Pierre LEPORTIER (Ézy-sur-Eure) ; Emmanuelle BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts) ; François CENIER (Garancières-en-Drouais) ; Emmanuel PARAGOT (Garnay) ; Sophie APRUZZESE (Gilles) ; Nathalie VELIN (Guainville) ; Rémi LEPRAT (Ivry-la-Bataille) ; Samuel BOVE (La Chapelle-Forainvilliers) ; Béatrice PIERRON (Le Boullay-les-Deux-Églises) ; Frédéric GIROUX (Le Boullay-Thierry) ; Guillaume BARAT (Les Châtelets) ; Dominique GARNIER (Louvilliers-en-Drouais) ; Marc AVENARD (Luray) ; Jérôme DEPONDT (Marchezais) ; Véronique BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé) ; Glenn PRATS (Mézières-en-Drouais) ; Denis CHERON (Montreuil) ; Jean-Loup JUSTEAU (Nonancourt) ; Sylvie CHALLES (Ormoy) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-CC2026-263-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

Clémentine FISSON (Ouerre) ; Patrick JOLIVEL (Oulins) ; Nathalie MILWARD (Rouvres) ; Dominique LUBOW (Saint-Ange-et-Torçay) ; Françoise BORGET (Sainte-Gemme-Moronval) ; Caroline BARRE (Saint-Jean-de-Rebervilliers) ; Sébastien JACOB (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Jocelyne JOUCQUE (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Gérard SOURISSEAU (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Christophe HELIAS (Saint-Maixme-Hauterive) ; Karen XARDEL (Saint-Ouen-Marchefroy) ; Patrick RIEHL (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Jérémy BERTOLOTTI (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Jean-Pierre BRASSE (Saint-Sauveur-Marville) ; Martine LE BRIS (Saussay) ; Pascal GUERRIER (Thimert-Gâtelles) ; Christian BERTHELIER (Tréon) ; Catherine LUCAS (Vernouillet) ; Ali AHSAINE (Vernouillet) ; Joël TRAPATEAU (Vernouillet) ; Nicole MONTIGNY (Vernouillet) ; Najib TALATA (Vernouillet) ; Estelle POMMIER (Vernouillet) ; Melinda BOUGRARA (Vernouillet) ; Évelyne DELAPLACE (Vert-en-Drouais) ; Louis ANEST (Villemeux-sur-Eure) ; Pierre SANIER (Bû) ; Damien STEPHO (Vernouillet) ; Virginie QUENTIN (ABONDANT).

Suppléant(e)s :
Monsieur Francis PECQUENARD (La Chaussée-d'Ivry) est suppléé par Laurianne FAURE ; Monsieur Eric BINET (Sorel-Moussel) est suppléé par Odile BLIAULT ; Monsieur Christian ALBERT (Saulnières) est suppléé par Mme Marie-Christine GAUDRY.

Était présent mais ne prend pas part au vote :
Christophe LE CICLÉ (Dreux).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Yasemin ALBAYRAK (Dreux) ; Pascal BAELEN (Saint-Lubin-de-Cravant) ; Thomas BAUBION (Serville) ; Christophe BESNARD (Prudemanche) ; Pierre-Frédéric BILLET (Dreux) ; Abdelrhafour BOUMEZIANE (Vernouillet) ; Caroline BRAY (Dreux) ; Denis COCHELIN (Saint-Georges-Motel) ; Daniel COLLEU (La Madeleine-de-Nonancourt) ; Marie DALENCON (Dreux) ; Eric DEPUYDT (Fessanvilliers-Mattanvilliers) ; Eric DUQUESNOY (Dreux) ; Valentino GAMBUTO (Dreux) ; Véronique GARNIER (Ardelles) ; Frédéric GIOWACHINI (Favières) ; Jean-Louis GODEFROY (Rueil-la-Gadelière) ; Stéphane HUET (Le Boullay-Mivoye) ; Marie-Christine JUILLET-DORDET (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Fouzia KAMAL (Dreux) ; Christophe LAGARD (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Thierry LAINE (Louye) ; Youssef LAMRINI (Dreux) ; Thomas LANGE (Serazereux) ; Benoît LUCAS (Revercourt) ; Carole MARTIN (Ivry-la-Bataille) ; Franck MERCEY (Vernouillet) ; Philippe MERLET (Maillebois) ; Fatiha MESSAOUDI (Dreux) ; Thibault PELLETIER (Tremblay-les-Villages) ; Martine PITOU (Dreux) ; Caroline VABRE (Dreux).

Etaient absents et avaient donné un pouvoir(s) :
Jean Marie BUTHON (Laons) donne pouvoir à Monsieur Christophe BARRET ; Pervenche CHAUVIN (Puiseux) donne pouvoir à Monsieur Patrick JOUTEAU ; Nelson FONSECA (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Philippe RIVE ; Dominique DUVAL (Ezy-sur-Eure) donne pouvoir à Pierre LEPORTIER ; Pauline PERRICHON (Anet) donne pouvoir à Monsieur Bernard COUILLAUT ; Rachel SAPIN (La Mancelière) donne pouvoir à Monsieur Christophe Le Dorven ; Marie-Françoise SCAVENNEC (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Abdel-Kader GUERZA ; Didier SIMO (Le Mesnil-Simon) donne pouvoir à Madame Nathalie VELIN ; Caroline SIMOES (Dreux) donne pouvoir à Madame Sabine FRETEY ; et Sophie WILLEMIN (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Ratko KLISURA ; Valérie AZIRI (Saint-Rémy-sur-Avre) donne pouvoir à Patrick RIEHL ; Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) donne pouvoir à Pierre SANIER.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-CC2026-263-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

Il a été exposé,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce la compétence collecte des ordures ménagères et perçoit, à ce titre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Le produit de la TEOM sert à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.
Les redevables de la TEOM sont les propriétaires de tous les locaux à l'exception des usines et des locaux exonérés de façon permanente de taxe foncière.
Le conseil communautaire détermine annuellement les locaux à usage industriel ou commercial qu'il exonère de la taxe.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur deux types d'exonérations qui répondent à des régimes différents :

1. L'exonération sur le fondement de l'article 1521 III-1 du code général des impôts (CGI)

De manière facultative, le conseil communautaire peut décider, sur demande de l'entreprise, d'exonérer certains locaux à usage commercial ou industriel de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il est proposé d'exonérer les propriétaires de locaux à usage commercial ou industriel qui disposent de leur propre contrat de collecte et de traitement des déchets industriels banals et qui ne bénéficient d'aucune prestation de collecte de déchets d'ordures ménagères par les services de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. La liste des entreprises à exonérer pour 2027 figure en annexe 1.

Il est précisé que l'ensemble des demandes d'exonération ont été instruites par les services communautaires et que les vérifications sur la conformité des flux et des exutoires à la réglementation ont été réalisées.

2. L'exonération sur le fondement de l'article 1521-III-2 bis du code général des impôts pour les redevables de la redevance spéciale de l'article L.2333-78 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Par délibération du 6 janvier 2014, la Communauté d'agglomération a instauré la redevance spéciale.
Sur le territoire, les différentes catégories d'usagers concernés sont les établissements d'enseignement privé, entreprises privées et les administrations.
Cette redevance correspond à la facturation au réel de la prestation de service de collecte. Les redevables de cette redevance spéciale peuvent être exonérés de la TEOM afin d'éviter le double prélèvement de taxe.
La liste des entreprises assujetties à la redevance spéciale à exonérer pour 2027 figure en annexe 2.

***VU** le code général des impôts, et notamment l'article 1521 III,*
***VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2333-78,*
***VU** la délibération n°2014-63 du 6 janvier 2014 instituant la redevance spéciale,*
***VU** la délibération n°2025-269 du 15 décembre 2025 fixant les tarifs applicables à compter de 2026 et définissant les modalités de révision,*
***VU** la délibération n° CC2025-242 du 15 décembre 2025 approuvant le budget annexe primitif « déchets »,*
***VU** l'avis favorable à l'unanimité (sans quorum) de la commission thématique « Collecte et traitement des déchets, assainissement et gestion des eaux urbaines » en date du 09 septembre 2026,*
***VU** la liste des entreprises privées exonérées de la TEOM au titre de l'année 2027 sur le fondement de l'article 1511-III-1 du code général des impôts (annexe 1),*
***VU** la liste des établissements d'enseignement privé et des administrations ayant opté pour la redevance spéciale exonérés de la TEOM au titre de l'année 2027 sur le fondement de l'article 1511-ii-2bis du code général des impôts (annexe 2).*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, ***Monsieur Christophe LE CICLÉ ne prend pas part au vote*** *(1 abstention) :*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-CC2026-263-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

ARTICLE 1 : APPROUVE les exonérations de la TEOM, au titre de l'année 2027, pour les entreprises privées dont la liste figure en annexe 1, sur le fondement de l'article 1521-III-1 du code général des impôts ;
ARTICLE 2 : APPROUVE l'exonération de la TEOM, au titre de l'année 2027, pour les entreprises privées, établissements d'enseignement privé et des administrations ayant opté pour la redevance spéciale dont la liste figure en annexe 2 sur le fondement de l'article 1521-III-2 bis du code général des impôts.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 08 OCT. 2026 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 30 SEP. 2026 **Président** **Christophe LE DORVEN** **Secrétaire de séance** **Sabine FRETEY**